

Concours photos – « Saint-Hubert en vie »

L'ADL, en collaboration avec la commune de Saint-Hubert, organise un concours photos sur le thème « Saint-Hubert en Vie ». Cette compétition est accessible à tous, amateurs et professionnels, âgés de 15 ans minimum.

Différents prix seront octroyés et les photos sélectionnées feront ensuite l'objet d'une exposition dans la Galerie du Bays et/ou la Basilique.

Règlement du concours

Article 1 : Conditions générales de participation

Le concours photo est ouvert à tout photographe, individuel ou en duo, amateur ou professionnel, de tout pays, mais âgé de minimum 15 ans (année de naissance : 2008 minimum) et ce quel que soit le matériel qu'il utilise.

Sont exclus : les membres du jury.

En participant, le photographe :

- certifie être l'auteur des photos qu'il soumet et le dépositaire des droits sur les images concernées ;
- déclare posséder l'autorisation des personnes identifiables sur les photos ;

L'originalité et la séduction suscitées par la prise de vue sont évidemment prises en compte mais des critères photographiques classiques (cadrage, difficulté de prise de vue, maîtrise technique...) et environnementaux (aucune destruction/perturbation causée par la prise de vue, respect de l'environnement...) sont également considérés pour la sélection.

Article 2 : Préparation des photos

L'image doit être conforme à la prise de vue originale sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographique, sans modification du flou, sans trucage ou autre technique qui induiraient le spectateur en erreur et renverraient une vision erronée du milieu naturel.

Le recadrage est autorisé, mais ne peut excéder 20 % de la taille initiale de l'image. La retouche doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image (niveaux, balance des blancs...). L'accentuation et l'augmentation de la saturation doivent rester modérées. Le HDR, le focus stacking et la surimpression ne sont pas autorisés.

Si le format 16/9 est le plus souvent utilisé, les formats carré et panorama sont également acceptés.

Article 3 : Catégories

Le thème de ce concours est « Saint-Hubert en Vie ». La notion de vie, de mouvement, d'action, sera un critère déterminant dans la sélection. L'objectif est de récolter des photos illustrant le dynamisme et la vie de la commune de Saint-Hubert dans les 3 catégories suivantes :

- Ville/villages : comprend le patrimoine, les monuments, les lieux d'attraction dans le centre-ville et les villages.
- Nature : regroupe la forêt, la faune et flore typiques de Saint-Hubert, ainsi que les paysages.
- Société : comprend le folklore, les festivités, les différents événements culturels et sportifs organisés sur le territoire.

Remarque : si une image peut appartenir à plusieurs catégories, le photographe garde la liberté de choisir la catégorie dans laquelle il l'inscrit.

Article 4 : Inscription et envoi des photos

La participation est gratuite et débute le **22 septembre 2023**. Le concours est ouvert jusqu'au **30 novembre 2023 à minuit**. Chaque participant peut soumettre un maximum de 8 photographies, sous format numérique exclusivement.

L'inscription sera valide après remplissage de ce [formulaire en ligne](#) et l'envoi de minimum 1 photo.

Les photographies envoyées devront respecter la totalité des règles suivantes pour être prises en compte dans le cadre du présent concours :

- Les photographies doivent représenter une vue du territoire de la commune de Saint-Hubert. Si les photographies sont prises depuis et /ou dans une propriété privée, le photographe participant devra s'être assuré préalablement de l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de la propriété privée.
- Les photographies ne peuvent être contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
- Le participant effectue l'envoi de sa série photographique soit via [le formulaire en ligne](#), soit par courriel (laurence.libotte@saint-hubert.be). Lors de l'envoi, il est demandé de compléter les renseignements suivants :
 - ✓ Votre nom, votre prénom, votre année de naissance, votre adresse et votre numéro de téléphone
 - ✓ Le nombre de photos que vous soumettez
 - ✓ Pour chaque photo, le photographe doit également indiquer :
 - La catégorie
 - Le titre de l'œuvre
 - L'orientation (Portrait = photo verticale ; Paysage = photo horizontale)
 - Le lieu de prise de vue
- Les photographies doivent être de 7 MB maximum par image, en format JPEG uniquement.
- Les photographies doivent être obligatoirement légendées comme suit :

Photo 1 : Nom_ Prénom_Catégorie_ Lieu de prise de vue_ orientation_ titre de la photo
Exemple : DUPONT_Jean_Nature_Arville_portrait_Ainsi_font_les_champignons

- Si votre photo était retenue pour l'exposition, pour des questions de qualité, le participant s'engage à fournir à l'ADL le fichier original brut avec une résolution d'au moins 6 millions de pixels ou minimum 300DPI. Le participant sélectionné en qualité de lauréat qui s'avère être dans l'incapacité de fournir de tels fichiers pourra être disqualifié du concours.
- S'ils le désirent, les participants peuvent envoyer, en plus, un tirage papier (40X50 cm maximum) à l'ADL (rue Saint-Gilles, 12 à Saint-Hubert). Ce tirage est envoyé aux frais et risques des candidats. Les plis recommandés ne seront pas acceptés.
- Si le participant est un enfant mineur, il participe sous la responsabilité d'un de ses parents au moins qui se porte fort du respect du présent règlement par son enfant mineur. Le participant communique le nom du parent responsable lors de l'inscription. S'il le souhaite, l'Organisateur est autorisé à demander confirmation au parent responsable et à retirer la candidature de l'enfant mineur si ledit parent refuse ou ne répond pas.

Article 5 : Jury et Prix

Le jury du Concours Photo est composé de représentants du monde de la photo et du territoire. Ceux-ci se réunissent et choisissent une large sélection de photos afin d'élaborer l'exposition photo.

Pour la détermination des prix, le jury se base sur les photos originales envoyées pour la sélection tandis que le public se base sur les agrandissements présentés (Prix du Public). Les organisateurs veillent au respect le plus fidèle de la photo initiale.

Au total, 4 prix sont remis : un pour chaque catégorie, et le Prix du Public.

Les prix ne sont pas cumulables à l'exception du Prix du Public.

Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix, de modifier l'intitulé d'un prix et de délivrer une ou plusieurs mention(s) spéciale(s). Les décisions du jury sont sans appel.

Outre ces prix décernés par le jury, le Prix du Public est attribué à la photo qui a récolté le plus de votes du public.

Article 6 : Sélection

Les participants sont avertis personnellement de leur sélection pour l'exposition par e-mail en décembre.

Le jury se réserve le droit de disqualifier une photo si celle-ci ne satisfait pas à l'éthique du présent règlement.

Si vous ne recevez pas d'email, c'est que, malheureusement, aucune de vos photos n'a été sélectionnée.

Article 7 : Droit d'auteur et utilisation des œuvres

En participant à ce concours, l'auteur de la photo sélectionnée autorise l'ADL et ses partenaires à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours et des publications sur les réseaux sociaux. Il autorise également l'utilisation de l'image dans les différents canaux de communication de l'ASBL. Les images sont toujours accompagnées du nom de l'auteur.

La date de l'exposition est encore à définir, mais sera communiquée aux intéressés par e-mail.

Article 8 : Données à caractère personnel

Les renseignements fournis par les participants peuvent être utilisés dans le cadre des concours photos de l'ADL. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

Article 9 : Application du règlement

Toute candidature de participation au concours photo implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses possibles modifications d'organisation et de fonctionnement.

En cas de contestation sur le sens des stipulations du présent règlement, seul le texte en français fera foi.

Article 10 : Responsabilité

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, l'ADL ne saurait en être tenue pour responsable.

Pour toute information complémentaire :

Agence de Développement Local de Saint-Hubert

Rue Saint-Gilles n°12

6780 Saint-Hubert

Belgique

Contact : +32 (0)61 68 97 39 | - 0488 82 70 02 – laurence.libotte@saint-hubert.be

Site internet : www.adl-saint-hubert.be